



BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

Mardi 27 mai 2014 à 10 heures
Palais des Congrès de Paris
Amphithéâtre Bleu - Niveau 2
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris



SAFRAN
AEROSPACE · DEFENCE · SECURITY

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	9
COMMENT VOUS RENDRE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	10
ORDRE DU JOUR	11
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	12
PROJET DES RÉOLUTIONS	26
LE GROUPE SAFRAN EN 2013	34
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	39
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS	41
OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION	43



COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter à distance (par correspondance ou par Internet) ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 22 mai 2014) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions au NOMINATIF ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au PORTEUR.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Safran offre à présent à tous ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de voter ou donner procuration par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

La plateforme sécurisée Votaccess pour cette assemblée générale sera ouverte à compter du 6 mai 2014. La possibilité de demander une carte d'admission, de voter, ou de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le 26 mai 2014 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander leur carte d'admission, ou saisir leurs instructions.

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :

- participer personnellement à l'assemblée générale (CAS n° 1) ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (CAS n° 2) ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce (CAS n° 3) ;
- voter par correspondance (CAS n° 4) ; ou
- donner ses instructions de vote par Internet (CAS n° 5).

L'actionnaire qui a voté par correspondance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Vous devez compléter le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Vous recevrez en retour par courrier votre carte d'admission à l'assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'assemblée sur simple justification de votre identité.

Si la carte d'admission ne vous était pas parvenue la veille de l'assemblée générale, vous pouvez également composer le numéro vert suivant : 0 826 100 374, afin d'obtenir le numéro de votre carte d'admission, ce qui facilitera votre accueil le jour de l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur

Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui vous fera parvenir par courrier une carte d'admission.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 22 mai 2014) à zéro heure, heure de Paris, vous pourrez demander à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation pour justifier de votre qualité d'actionnaire et être admis à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique

La carte d'admission sera envoyée, au choix de l'actionnaire, par courrier électronique ou par courrier postal.

L'actionnaire a également la possibilité de télécharger et d'imprimer la carte d'admission en ligne.

Actionnaires au nominatif :

L'actionnaire au nominatif, pur ou administré, peut demander sa carte d'admission par voie électronique en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible *via* le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au nominatif pur devra utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à Votaccess, où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne.

Actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess et demander une carte d'admission.



CAS N° 2 : VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

Le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Pouvoir par voie postale

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pouvoir par Internet

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner pouvoir au Président par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374.

Pour les actionnaires au porteur

Pouvoir par voie postale

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire de vote lui permettant de donner pouvoir au président. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée (soit le 21 mai 2014). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Pouvoir par Internet

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.

CAS N° 3 : VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR UNE AUTRE PERSONNE

Vous pouvez vous faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

La désignation d'un mandataire peut être effectuée par voie postale ou par voie électronique.

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Procuration par voie postale

Vous devez compléter le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Procuration par Internet

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner procuration par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374

Pour les actionnaires au porteur

Procuration par voie postale

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire de vote lui permettant de se faire représenter par une autre personne. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée (soit le 21 mai 2014). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Procuration par Internet ou par courriel conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce

Par internet

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.

Par courrier électronique

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess peut envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (27 mai 2014), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte. Ces formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures, heure de Paris.

Révocation d'un mandataire

Par voie postale

Vous pouvez révoquer votre mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devrez demander à BNP Paribas Securities Services (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou à votre intermédiaire habilité (si vous êtes actionnaire au porteur) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et vous devrez le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 24 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.

**Par Internet**

La révocation de votre mandataire peut également s'effectuer par Internet.

- Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire en se connectant à Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire, en accédant au portail Internet de leur établissement teneur de compte.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (27 mai 2014), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire au porteur devra obtenir de son établissement teneur de compte un formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire » et l'adresser par courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Il devra demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation au service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de révocation ou de changement de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées des formulaires de changement de mandataire non signés ne seront pas prises en compte. Afin que les révocations et changements de mandataires notifiés par courriel puissent être valablement pris en compte, les courriels et formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures, heure de Paris.

CAS N° 4 : VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Vous devez compléter le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour les actionnaires au porteur

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée (soit le 21 mai 2014). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours au moins avant la date de l'assemblée (soit avant le 24 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris).

CAS N° 5 : VOUS SOUHAITEZ TRANSMETTRE VOS INSTRUCTIONS DE VOTE PAR INTERNET

Pour les actionnaires au nominatif pur

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter à Votaccess en utilisant leur numéro d'identifiant et leur mot de passe déjà en leur possession leur permettant de consulter leur compte nominatif sur le site PlanetShares, dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Pour les actionnaires au nominatif administré

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site PlanetShares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier, reçu avec leur courrier de convocation.

Modalités pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374.

Après vous être connecté, vous devrez suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où vous pourrez saisir votre instruction de vote. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, *via* ce même site, aux documents officiels de l'assemblée générale.

Modalités pour les actionnaires au porteur

Les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess. En outre, ils pourront accéder, *via* ce même site, aux documents officiels de l'assemblée générale.

CESSIONS D' ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions

- (i) Si la cession intervient avant le 22 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires.
- (ii) Si la cession est réalisée après le 22 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.



COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

Vous désirez assister à l'assemblée
Cochez la case A

Vous ne pouvez assister à l'assemblée
Cochez la case B

Vous êtes actionnaire au porteur
Vous devez retourner ce formulaire à votre intermédiaire financier

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side
 A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX (ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
 B Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 Je préfère le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SAFRAN
S.A. à Conseil d'Administration
Au capital de 83 405 917 €
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin
75015 PARIS
562 082 909 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le mardi 27 mai 2014 à 10 heures
au Palais des Congrès, Amphithéâtre Bleu,
2, place de Porte Maillot - 75017 PARIS
COMBINED GENERAL MEETING
to be held on Tuesday, May 27, 2014, at 10:00 am
at Palais des Congrès, Amphithéâtre Bleu,
2, place de Porte Maillot - 75017 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
 Identifiant / Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'exception de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
 I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf /
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale, pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 23/05/2014 / May 23, 2014
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
 I HEREBY APPOINT see reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Datez et signez
quel que soit votre choix

Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils sont déjà indiqués

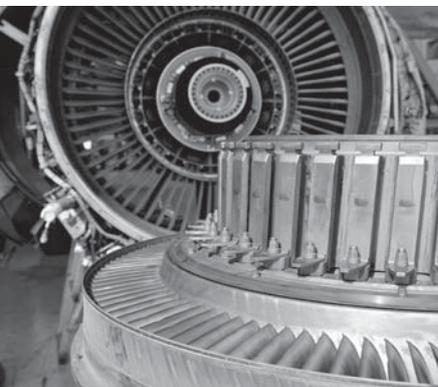
Date & Signature

Vous votez par correspondance
Cochez ici et suivez les instructions

Vous donnez pouvoir au Président
Cochez ici

Vous vous faites représenter
Indiquez les coordonnées de votre mandataire

Pour toute information complémentaire
Safran - Relations actionnaires
 2, boulevard du Général Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15
 Numéro vert : 0 800 17 17 17 - Fax : 01 40 60 83 53
 www.safran-group.com/Finance/Carnet de l'actionnaire



ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

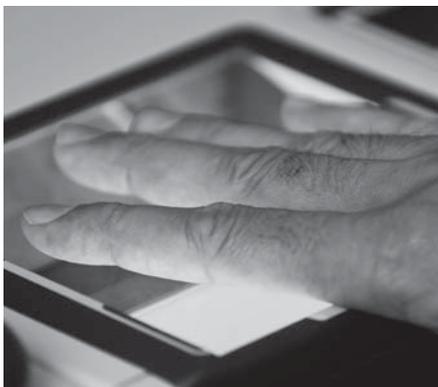
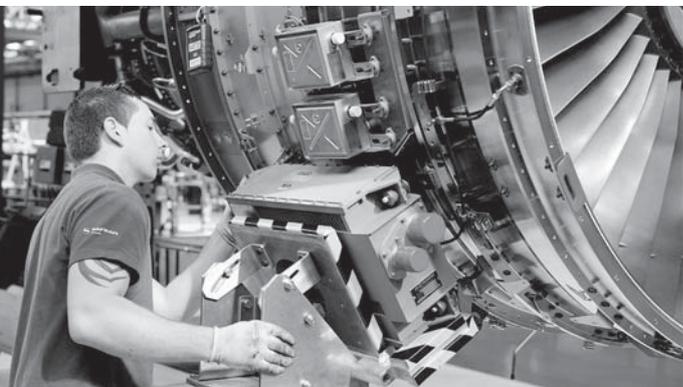
- Première résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013
- Deuxième résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013
- Troisième résolution :** Affectation du résultat, fixation du dividende
- Quatrième résolution :** Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Stéphane Abrial, directeur général délégué, en matière de retraite et de prévoyance
- Cinquième résolution :** Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman, président-directeur général, en matière de retraite
- Sixième résolution :** Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice des directeurs généraux délégués, en matière de retraite
- Septième résolution :** Approbation des conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Huitième résolution :** Fixation des jetons de présence
- Neuvième résolution :** Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- Dixième résolution :** Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Jean-Paul Herteman, président-directeur général
- Onzième résolution :** Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux directeurs généraux délégués

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Douzième résolution :** Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci
- Treizième résolution :** Modification de l'article 14 ses statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

POUVOIRS

- Quatorzième résolution :** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PRÉSENTATION DES 1^{RE} ET 2^E RÉOLUTIONS

Approbation des comptes

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés pour l'exercice 2013 ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

- Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 327,8 millions d'euros.
- Les comptes consolidés font ressortir un résultat net (part du Groupe) de 1 386 millions d'euros (3,33 euros par action).

PRÉSENTATION DE LA 3^E RÉOLUTION

Affectation du résultat

Le bénéfice de la Société pour l'exercice 2013, soit 327,8 millions d'euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 368,3 millions d'euros, constitue un bénéfice distribuable de 696,1 millions d'euros.

Le conseil d'administration propose de verser aux actionnaires un dividende d'un montant global de 467 millions d'euros, correspondant à une distribution de 1,12 euro par action, en progression de 17 % par rapport à l'exercice précédent.

Un acompte sur dividende de 0,48 euro par action, détaché le 16 décembre 2013, a été mis en paiement le 19 décembre 2013. Le solde à distribuer, soit 0,64 euro par action, serait mis en paiement le 3 juin 2014, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 29 mai 2014.

Le solde du bénéfice distribuable, soit 229 millions d'euros, serait affecté au report à nouveau.

L'acompte sur dividende déjà versé est éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le solde à distribuer est également éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'établissement payeur, BNP Paribas Securities Services, retiendra à la source, sur le montant brut du solde versé aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et conformément aux dispositions de l'article 117 *quater* du Code général des impôts (tel que modifié par les dispositions de l'article 9 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013), un prélèvement obligatoire non libératoire de 21 %, auquel s'ajoutent 15,5 % de prélèvements sociaux. Ce prélèvement obligatoire non libératoire n'est pas applicable aux revenus afférents à des titres détenus dans un plan d'épargne en actions (PEA), défini aux articles L. 221-30 et suivants du Code monétaire et financier.



Le prélèvement obligatoire non libératoire constitue un acompte de l'impôt sur le revenu. En conséquence, le dividende reçu par l'actionnaire sera soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après application de l'abattement de 40 %. Ensuite, le prélèvement obligatoire non libératoire acquitté lors de la mise en paiement du dividende pourra être imputé sur cet impôt. Si le prélèvement obligatoire non libératoire excède l'impôt dû, l'excédent est restitué par l'administration fiscale à l'actionnaire conformément aux dispositions de l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

En pratique, le prélèvement obligatoire non libératoire prélevé lors de la mise en paiement du solde le 3 juin 2014 sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2015 à raison des revenus perçus en 2014.

Les personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, appartenant à un foyer fiscal, dont le revenu fiscal de référence de l'année 2013 est inférieur à 50 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune), peuvent demander à être dispensés du prélèvement obligatoire non libératoire. Pourront bénéficier de cette dispense lors de la distribution du solde qui sera mise en paiement le 3 juin 2014, les actionnaires qui auront délivrés, avant le 31 mars 2014, à l'établissement payeur, l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 242 *quater* du Code général des impôts, indiquant que leur revenu fiscal de référence de l'année 2013 ne dépassait pas les seuils visés à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

PRÉSENTATION DES 4^E, 5^E, 6^E ET 7^E RÉSOLUTIONS

Conventions et engagements réglementés

Les 4^e à 7^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les conventions et engagements réglementés par les dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice 2013 tels qu'ils sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il s'agit :

- des conventions, hors opérations courantes, conclues notamment entre la Société et des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs, ou entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société ; il vous est demandé de constater qu'aucune convention nouvelle de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice 2013 ;
- des engagements pris au bénéfice des dirigeants (président-directeur général et directeurs généraux délégués) correspondants à des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ; plusieurs engagements relevant de cette procédure ont été conclus au cours de l'exercice 2013.

4^e résolution – Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Stéphane Abrial, directeur général délégué, en matière de retraite et de prévoyance

Poursuite de la couverture prévoyance et de la couverture retraite supplémentaire à cotisations définies de Stéphane Abrial, directeur général délégué

Stéphane Abrial bénéficiait, antérieurement à sa nomination en qualité de directeur général délégué, au titre de son contrat de travail, du régime de prévoyance applicable à l'ensemble du personnel de Safran. De même, il bénéficiait d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de la Société.

Le conseil d'administration du 25 juillet 2013 a décidé d'autoriser Stéphane Abrial à continuer de bénéficier de ce régime de prévoyance et de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Les cotisations sont assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de directeur général délégué.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement.

5^e résolution – Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman, président-directeur général, en matière de retraite

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le conseil d'administration de Safran a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dont la population éligible est composée des cadres supérieurs du Groupe, qui sont actuellement environ 400, plus amplement décrit aux § 3.1 note 21 et 6.2.1 du document de référence 2013.

Par décision du 11 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux dirigeants mandataires sociaux, dont Jean-Paul Herteman, président-directeur général.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement.

Jean-Paul Herteman, président-directeur général, compte tenu de la décision du conseil du 11 décembre 2013 de le faire bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies, a déclaré renoncer irrévocablement à se prévaloir du bénéfice des engagements réglementés pris à son égard en 2011, ainsi qu'il est exposé au § 6.2.1 du document de référence 2013.

6^e résolution – Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice des directeurs généraux délégués, en matière de retraite

Il résulte de la décision du conseil d'administration mentionnée ci-dessus du 11 décembre 2013, que le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies a également été étendu aux trois directeurs généraux délégués, Stéphane Abrial, Ross McInnes et Marc Ventre.

Il vous est proposé d'approuver ces engagements.

7^e résolution – Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Il vous est également demandé de constater qu'aucune convention de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2013.

PRÉSENTATION DE LA 8^E RÉOLUTION

Jetons de présence

Il vous est proposé de fixer à 868 000 euros le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice 2014.

PRÉSENTATION DE LA 9^E RÉOLUTION

Programmes de rachat

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il est donc demandé à l'assemblée de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2013, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital.

Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique initiée par la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum d'achat serait de 65 euros par action et le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 2,7 milliards d'euros.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient ceux autorisés par la réglementation en vigueur, notamment :

- animation du marché du titre Safran par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés ou à certains mandataires sociaux, notamment au titre de la participation aux résultats, ou par l'attribution gratuite d'actions, ou dans le cadre des plans d'épargne du Groupe ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et
- remise à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annulation d'actions, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 27 mai 2014 de la 12^e résolution soumise à son vote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (10^e résolution).

Bilan 2013 des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2013, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance, a porté sur 2 957 646 actions.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 3 002 261 actions Safran.

Il a par ailleurs été livré un total de 495 700 actions, dans le cadre d'une opération d'attribution gratuite d'actions (décrite au § 7.2.7.1 du document de référence).

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2013, Safran détenait directement 581 104 de ses propres actions, représentant 0,14 % de son capital.

La répartition par objectifs des actions autodétenues était la suivante :

- attribution ou cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux : 518 604 actions, représentant 0,12 % du capital ;
- animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité : 62 500 actions, représentant 0,015 % du capital.

PRÉSENTATION DES 10^E ET 11^E RÉSOLUTIONS

En application du § 24.3 du Code AFEP/MEDEF dans sa version publiée en juin 2013, Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, le « conseil doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature ».

Le Code AFEP/MEDEF prévoit que cette présentation doit être suivie d'un vote consultatif des actionnaires. Le Code recommande, à cet égard, de présenter au vote des actionnaires une résolution pour le directeur général et une résolution pour le ou les directeurs généraux délégués.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, il vous est proposé par la 10^e résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au président-directeur général, Jean-Paul Herteman, et par la 11^e résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux directeurs généraux délégués, Stéphane Abrial, Ross McInnes, Marc Ventre et Dominique-Jean Chertier (le mandat de ce dernier ayant pris fin le 30 juin 2013).

10^e résolution – Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Jean-Paul Herteman, président-directeur général

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	730 000 €	La rémunération fixe annuelle de Jean-Paul Herteman avait été fixée à 730 000 euros jusqu'au 1 ^{er} janvier 2014, par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 mai 2011. Sur proposition de Jean-Paul Herteman, le conseil d'administration du 11 décembre 2013 a reconduit cette rémunération fixe annuelle de 730 000 € jusqu'à l'échéance de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.
Rémunération variable annuelle	803 000 €	La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels. Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, le <i>free cash flow</i> et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces trois critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global. S'agissant des critères économiques, le 12 décembre 2012, le conseil d'administration a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2013 : <ul style="list-style-type: none"> • pondérations : <ul style="list-style-type: none"> – EBIT : 60 %, – BFR : 10 %, et – <i>free cash flow</i> : 30 % ; • seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel : <ul style="list-style-type: none"> – 80 % de l'objectif d'EBIT, – 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et – 65 % de l'objectif de <i>free cash flow</i>. Ce même conseil a fixé les modalités de calcul selon les seuils et plafonds suivants : <ul style="list-style-type: none"> • le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte de 100 % du budget) ; • en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, – l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de <i>free cash flow</i> donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle – suite		<p>Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance étant appréciée par le conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>À l'occasion de cette même réunion, le conseil d'administration a également arrêté les objectifs personnels de Jean-Paul Herteman. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe en termes de programmes, de compétitivité et de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Jean-Paul Herteman au titre de l'exercice 2013 a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2014, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>Concernant la performance économique du Groupe, les objectifs d'EBIT et de <i>free cash flow</i> ont été dépassés, cette surperformance ayant largement compensé le fait que l'objectif de BFR n'ait été que partiellement atteint. Le niveau de réalisation pour les objectifs qualitatifs personnels a été établi de manière précise, et n'est pas rendu public pour les raisons de confidentialité exposées <i>plus haut</i>.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs de rémunération variable déterminés pour l'exercice 2013 a donné lieu au versement à Jean-Paul Herteman d'une part variable de 803 000 euros.</p>
Rémunération variable différée	NA ⁽¹⁾	Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	NA	Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = NA Autre élément = NA	Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	40 657 €	Jean-Paul Herteman perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
Valorisation des avantages de toute nature	3 742 € (valorisation comptable)	Jean-Paul Herteman bénéficie d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>Suivant décision du conseil d'administration du 21 avril 2011, en cas de cessation anticipée de mandat du président-directeur général de Jean-Paul Herteman, pour quelque cause que ce soit, sauf faute grave ou lourde, (y compris les conséquences d'une fusion ou d'une absorption par une autre entreprise, d'un événement de santé de l'intéressé ou d'une divergence stratégique de ce dernier avec les autres membres du conseil d'administration), Jean-Paul Herteman pouvait bénéficier d'une indemnité d'un montant équivalent à deux années de rémunération fixe et variable. Cet engagement avait été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (5^e résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p> <p>Jean-Paul Herteman a renoncé irrévocablement à se prévaloir du bénéfice de cette indemnité de départ, ce dont il a été pris acte par le conseil d'administration le 11 décembre 2013.</p>
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies :</p> <p>Jean-Paul Herteman bénéficiait précédemment en qualité de salarié de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres de la Société.</p> <p>Le conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ces régimes de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de président-directeur général. Sur l'exercice 2013, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 43 607,68 euros.</p> <p>Cet engagement a été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (6^e résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p> <p>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies :</p> <p>Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée des cadres supérieurs du Groupe, qui sont actuellement au nombre d'environ 400.</p> <p>Par décision du 11 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Jean-Paul Herteman.</p> <p>Les modalités de calcul de la rente qui serait versée à ces mandataires sociaux sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> le montant de la rente sera calculé en référence à une rémunération moyennée sur les trois dernières années et prendra en compte l'ancienneté du cadre concerné dans la catégorie des cadres supérieurs « hors statut » et directeurs du Groupe (avec un minimum de cinq années) à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonné à 18 % ; le taux de remplacement global (totalité des rentes de retraite de base, complémentaires et supplémentaires) ne pourra excéder 35 % de la rémunération de référence ; le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2013 est de 37 032 €) ; l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein. <p>Ainsi la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Jean-Paul Herteman s'il réunit les conditions susvisées sera au maximum égale à trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), soit 111 096 € par an sur la base de la valeur du plafond en 2013.</p> <p>Cet engagement sera soumis à l'assemblée générale du 27 mai 2014 (5^e résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p>

11^e résolution – Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux directeurs généraux délégués**Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Stéphane Abrial, directeur général délégué, Secrétariat général, depuis le 1^{er} juillet 2013**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	200 000 € <i>(prorata temporis à compter du 1^{er} juillet 2013)</i>	La rémunération fixe annuelle de Stéphane Abrial a été fixée à 400 000 euros par le conseil d'administration lors de sa séance 25 juillet 2013. À titre d'information, il est indiqué qu'avant sa nomination en qualité de directeur général délégué, Stéphane Abrial a perçu une rémunération fixe brute de 200 000 euros au titre de son contrat de travail avec Safran, pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2013.
Rémunération variable annuelle	200 000 € <i>(prorata temporis à compter du 1^{er} juillet 2013)</i>	<p>La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels.</p> <p>Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, le <i>free cash flow</i> et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces trois critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global.</p> <p>S'agissant des critères économiques, le 25 juillet 2013, le conseil d'administration a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2013 (<i>prorata temporis</i> à compter de la nomination de Stéphane Abrial) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pondérations : <ul style="list-style-type: none"> – EBIT : 60 %, – BFR : 10 %, et – <i>free cash flow</i> : 30 % ; • seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel : <ul style="list-style-type: none"> – 80 % de l'objectif d'EBIT, – 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et – 65 % de l'objectif de <i>free cash flow</i>. <p>Ce même conseil a fixé les modalités de calcul selon les seuils et plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte de 100 % du budget) ; • en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, – l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de <i>free cash flow</i> donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère. <p>Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance étant appréciée par le conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>À l'occasion de cette même réunion, le conseil d'administration a également arrêté les objectifs personnels de Stéphane Abrial. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe en termes de programmes, de compétitivité et de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Stéphane Abrial au titre de l'exercice 2013, <i>prorata temporis</i> à compter du début de son mandat, soit le 1^{er} juillet 2013, a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2014, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>Concernant la performance économique du Groupe, les objectifs d'EBIT et de <i>free cash flow</i> ont été dépassés, cette surperformance ayant largement compensé le fait que l'objectif de BFR n'ait été que partiellement atteint. Le niveau de réalisation pour les objectifs qualitatifs personnels a été établi de manière précise, et n'est pas rendu public pour les raisons de confidentialité exposées plus haut.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs de rémunération variable déterminés pour l'exercice 2013, <i>prorata temporis</i> à compter du 1^{er} juillet 2013, a donné lieu au versement à Stéphane Abrial d'une part variable de 200 000 euros.</p> <p>À titre d'information, il est également précisé, qu'au titre de son contrat de travail pour la période antérieure à sa nomination en qualité de directeur général délégué, la rémunération variable brute de Stéphane Abrial s'est élevée à 160 000 euros.</p>



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable différée	NA	Stéphane Abrial ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	NA	Stéphane Abrial ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Stéphane Abrial ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = NA Autre élément = NA	Stéphane Abrial ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	NA	Stéphane Abrial ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	1 709 € (valorisation comptable)	Stéphane Abrial bénéficie d'un véhicule de fonction. À titre d'information, Stéphane Abrial a bénéficié d'un véhicule de fonction en sa qualité de salarié, du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2013, soit un avantage valorisé à 1 709 euros.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA	Stéphane Abrial ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies :</p> <p>Stéphane Abrial bénéficiait précédemment en qualité de salarié d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de la Société.</p> <p>Le conseil d'administration du 25 juillet 2013 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de directeur général délégué. Sur l'exercice 2013, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 4 068,38 euros (<i>pro rata temporis</i> à compter du 1^{er} juillet 2013).</p> <p>Cet engagement sera soumis à l'assemblée générale du 27 mai 2014 (4^e résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p> <p>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies :</p> <p>Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée des cadres supérieurs du Groupe, qui sont actuellement au nombre d'environ 400.</p> <p>Par décision du 11 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Stéphane Abrial.</p> <p>Les modalités de calcul de la rente qui serait versée à ces mandataires sociaux sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> le montant de la rente sera calculé en référence à une rémunération moyennée sur les trois dernières années et prendra en compte l'ancienneté du cadre concerné dans la catégorie des cadres supérieurs « hors statut » et directeurs du Groupe (avec un minimum de cinq années) à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonné à 18 % ; le taux de remplacement global (totalité des rentes de retraite de base, complémentaires et supplémentaires) ne pourra excéder 35 % de la rémunération de référence ; le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2013 est de 37 032 €) ; l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein. <p>Ainsi la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Stéphane Abrial s'il réunit les conditions susvisées sera au maximum égale à trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), soit 111 096 € par an sur la base de la valeur du plafond en 2013.</p> <p>Cet engagement sera soumis à l'assemblée générale du 27 mai 2014 (6^e résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p>

Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Ross McInnes, directeur général délégué, Affaires économiques et financières

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	500 000 €	La rémunération fixe annuelle de Ross McInnes, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2016, a été fixée par le conseil d'administration du 12 décembre 2012.
Rémunération variable annuelle	550 000 €	<p>La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels.</p> <p>Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, le <i>free cash flow</i> et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces trois critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global.</p> <p>S'agissant des critères économiques, le 12 décembre 2012, le conseil d'administration a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pondérations : <ul style="list-style-type: none"> – EBIT : 60 %, – BFR : 10 %, et – <i>free cash flow</i> : 30 % ; • seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel : <ul style="list-style-type: none"> – 80 % de l'objectif d'EBIT, – 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et – 65 % de l'objectif de <i>free cash flow</i>. <p>Ce même conseil a fixé les modalités de calcul selon les seuils et plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte de 100 % du budget) ; • en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, – l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de <i>free cash flow</i> donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère. <p>Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance étant appréciée par le conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>À l'occasion de cette même réunion, le conseil d'administration a également arrêté les objectifs personnels de Ross McInnes. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe en termes de programmes, de compétitivité et de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Ross McInnes au titre de l'exercice 2013 a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2014, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>Concernant la performance économique du Groupe, les objectifs d'EBIT et de <i>free cash flow</i> ont été dépassés, cette surperformance ayant largement compensé le fait que l'objectif de BFR n'ait été que partiellement atteint. Le niveau de réalisation pour les objectifs qualitatifs personnels a été établi de manière précise, et n'est pas rendu public pour les raisons de confidentialité exposées plus haut.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs de rémunération variable déterminés pour l'exercice 2013 a donné lieu au versement à Ross McInnes d'une part variable de 550 000 euros.</p>
Rémunération variable différée	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = NA Autre élément = NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	NA	Ross McInnes ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	4 091 € (valorisation comptable)	Ross McInnes bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies :</p> <p>Ross McInnes bénéficiait précédemment en qualité de salarié d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de la Société.</p> <p>Le conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de directeur général délégué. Sur l'exercice 2013, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 18 901,78 euros.</p> <p>Cet engagement a été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (6e résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p> <p>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies :</p> <p>Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée des cadres supérieurs du Groupe, qui sont actuellement au nombre d'environ 400.</p> <p>Par décision du 11 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Ross McInnes.</p> <p>Les modalités de calcul de la rente qui serait versée à ces mandataires sociaux sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant de la rente sera calculé en référence à une rémunération moyennée sur les trois dernières années et prendra en compte l'ancienneté du cadre concerné dans la catégorie des cadres supérieurs « hors statut » et directeurs du Groupe (avec un minimum de cinq années) à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonné à 18 % ; • le taux de remplacement global (totalité des rentes de retraite de base, complémentaires et supplémentaires) ne pourra excéder 35 % de la rémunération de référence ; • le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2013 est de 37 032 €) ; • l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein. <p>Ainsi la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Ross McInnes s'il réunit les conditions susvisées sera au maximum égale à trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), soit 111 096 € par an sur la base de la valeur du plafond en 2013.</p> <p>Cet engagement sera soumis à l'assemblée générale du 27 mai 2014 (6e résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p>

Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Marc Ventre, directeur général délégué, Opérations

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	500 000 €	La rémunération fixe annuelle de Marc Ventre, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2016, a été fixée par le conseil d'administration du 12 décembre 2012.
Rémunération variable annuelle	550 000 €	<p>La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels.</p> <p>Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, le <i>free cash flow</i> et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces trois critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global.</p> <p>S'agissant des critères économiques, le 12 décembre 2012, le conseil d'administration a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pondérations : <ul style="list-style-type: none"> – EBIT : 60 %, – BFR : 10 %, et – <i>free cash flow</i> : 30 % ; • seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel : <ul style="list-style-type: none"> – 80 % de l'objectif d'EBIT, – 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et – 65 % de l'objectif de <i>free cash flow</i>. <p>Ce même conseil a fixé les modalités de calcul selon les seuils et plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte de 100 % du budget) ; • en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, – l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de <i>free cash flow</i> donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère. <p>Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance étant appréciée par le conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>À l'occasion de cette même réunion, le conseil d'administration a également arrêté les objectifs personnels de Marc Ventre. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe en termes de programmes, de compétitivité et de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Marc Ventre au titre de l'exercice 2013 a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2014, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>Concernant la performance économique du Groupe, les objectifs d'EBIT et de <i>free cash flow</i> ont été dépassés, cette surperformance ayant largement compensé le fait que l'objectif de BFR n'ait été que partiellement atteint. Le niveau de réalisation pour les objectifs qualitatifs personnels a été établi de manière précise, et n'est pas rendu public pour les raisons de confidentialité exposées plus haut.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs de rémunération variable déterminés pour l'exercice 2013 a donné lieu au versement à Marc Ventre d'une part variable de 550 000 euros.</p>
Rémunération variable différée	NA	Marc Ventre ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	NA	Marc Ventre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Marc Ventre ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = NA Autre élément = NA	Marc Ventre ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	NA	Marc Ventre ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	4 003 € (valorisation comptable)	Marc Ventre bénéficie d'un véhicule de fonction.



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA	Marc Ventre ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies :</p> <p>Marc Ventre bénéficiait précédemment en qualité de salarié de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres de la Société.</p> <p>Le conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ces régimes de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il percevait au titre de son mandat de directeur général délégué. Sur l'exercice 2013, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 33 292,82 euros.</p> <p>Cet engagement a été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (6^e résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p> <p>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies :</p> <p>Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée des cadres supérieurs du Groupe, qui sont actuellement au nombre d'environ 400.</p> <p>Par décision du 11 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Marc Ventre.</p> <p>Les modalités de calcul de la rente qui serait versée à ces mandataires sociaux sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant de la rente sera calculé en référence à une rémunération moyennée sur les trois dernières années et prendra en compte l'ancienneté du cadre concerné dans la catégorie des cadres supérieurs « hors statut » et directeurs du Groupe (avec un minimum de cinq années) à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonné à 18 % ; • le taux de remplacement global (totalité des rentes de retraite de base, complémentaires et supplémentaires) ne pourra excéder 35 % de la rémunération de référence ; • le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2013 est de 37 032 €) ; • l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein. <p>Ainsi la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Marc Ventre s'il réunit les conditions susvisées sera au maximum égale à trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), soit 111 096 € par an sur la base de la valeur du plafond en 2013.</p> <p>Cet engagement sera soumis à l'assemblée générale du 27 mai 2014 (6^e résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p>

Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Dominique-Jean Chertier, directeur général délégué, Secrétariat général, jusqu'au 30 juin 2013

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	240 000 € (<i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2013)	La rémunération fixe annuelle de Dominique-Jean Chertier avait été fixée à 480 000 euros jusqu'au 1 ^{er} janvier 2014, par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 mai 2011.
Rémunération variable annuelle	244 000 € (<i>prorata temporis</i> du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2013)	<p>La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels.</p> <p>Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, le <i>free cash flow</i> et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces trois critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global.</p> <p>S'agissant des critères économiques, le 12 décembre 2012, le conseil d'administration a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pondérations : <ul style="list-style-type: none"> – EBIT : 60 %, – BFR : 10 %, et – <i>free cash flow</i> : 30 % ; • seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel : <ul style="list-style-type: none"> – 80 % de l'objectif d'EBIT, – 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et – 65 % de l'objectif de <i>free cash flow</i>. <p>Ce même conseil a fixé les modalités de calcul selon les seuils et plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte de 100 % du budget) ; • en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, – l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de <i>free cash flow</i> donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère. <p>Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance étant appréciée par le conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>À l'occasion de cette même réunion, le conseil d'administration a également arrêté les objectifs personnels de Dominique-Jean Chertier. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe en termes de programmes, de compétitivité et de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Dominique-Jean Chertier, au titre du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2014, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>Concernant la performance économique du Groupe, les objectifs d'EBIT et de <i>free cash flow</i> ont été dépassés, cette surperformance ayant largement compensé le fait que l'objectif de BFR n'ait été que partiellement atteint. Le niveau de réalisation pour les objectifs qualitatifs personnels a été établi de manière précise, et n'est pas rendu public pour les raisons de confidentialité exposées plus haut.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs de rémunération variable déterminés pour l'exercice 2013 a donné lieu au versement à Dominique-Jean Chertier d'une part variable, au titre du premier semestre de l'exercice 2013, de 244 000 euros.</p>
Rémunération variable différée	NA	Dominique-Jean Chertier ne bénéficiait d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	NA	Dominique-Jean Chertier ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA Actions = NA Autre élément = NA	Dominique-Jean Chertier ne bénéficiait d'aucun droit à attribution d'options. Dominique-Jean Chertier ne bénéficiait d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	NA	Dominique-Jean Chertier n'a pas perçu de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	2 423 € (valorisation comptable)	Dominique-Jean Chertier bénéficiait d'un véhicule de fonction.



Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA Dominique-Jean Chertier ne bénéficiait d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA Dominique-Jean Chertier ne bénéficiait d'aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 € Dominique-Jean Chertier, préalablement à sa nomination en qualité de directeur général délégué, bénéficiait en qualité de salarié de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres de la Société. Le conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ces régimes de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations ayant été assises, pendant toute la durée de son mandat de directeur général délégué, sur la rémunération, fixe et variable, qu'il percevait au titre dudit mandat. Sur l'exercice 2013, les charges correspondantes inscrites dans les comptes (<i>pro rata temporis</i> du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2013) sont de 22 446,40 euros. Cet engagement a été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (6 ^e résolution), conformément à la procédure applicable aux conventions et engagements réglementés.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PRÉSENTATION DE LA 12^E RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 9^e résolution à titre ordinaire.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation sera donnée pour une période de 24 mois. Elle se substituera à celle donnée précédemment par l'assemblée générale du 31 mai 2012 (9^e résolution) qui n'a pas été utilisée.

PRÉSENTATION DE LA 13^E RÉSOLUTION

Modification de l'article 14 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés, conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

Par le vote de la 13^e résolution, il vous est proposé de modifier les dispositions statutaires relatives à la composition du conseil d'administration (article 14) à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément à la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

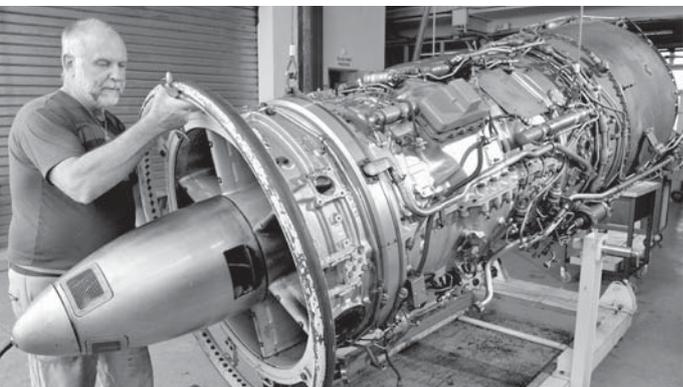
La Société répondant aux critères fixés par la loi (notamment plus de 10 000 salariés dans le monde), son conseil d'administration étant composé de 13 membres (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires), deux administrateurs représentant les salariés devront être désignés et entrer en fonction au plus tard dans les six mois qui suivent la date de la présente assemblée générale.

Il est proposé l'élection des deux administrateurs représentant les salariés au travers d'un collège unique avec scrutin de liste à la représentation au plus fort reste et sans panachage. Conformément à la loi, le comité de Groupe a été consulté sur les modalités de désignation envisagées.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

PRÉSENTATION DE LA 14^E RÉSOLUTION

La 14^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'assemblée.



PROJET DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2013

TEXTE DE LA PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 327 839 112,93 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 125 757 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 47 788 euros.

TEXTE DE LA DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – FIXATION DU DIVIDENDE

TEXTE DE LA TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2013 :

• Bénéfice de l'exercice	327 839 112,93 euros
• Report à nouveau ⁽¹⁾	368 281 554,50 euros
• Bénéfice distribuable	696 120 667,43 euros
Affectation :	
• Dividende	467 073 135,20 euros
• Report à nouveau	229 047 532,23 euros

(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2012 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 714 148,20 euros.

En conséquence, le dividende distribué sera de 1,12 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,48 euro par action a été mis en paiement le 19 décembre 2013. Le solde à distribuer, soit 0,64 euro par action, sera mis en paiement le 3 juin 2014, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 29 mai 2014.

L'acompte sur dividende déjà versé et le solde à distribuer sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende net par action	Dividende global distribué ⁽⁴⁾
2012	416 463 366 ⁽²⁾	0,96 euro	399 645 083,40 euros
2011	415 843 977 ⁽³⁾	0,62 euro	256 383 788,99 euros
2010	406 335 324	0,50 euro	203 167 662,00 euros

(1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende.

(2) 415 948 050 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,31 euro) et 416 463 366 actions ont reçu le solde du dividende (0,65 euro).

(3) 410 086 070 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,25 euro) et 415 843 977 actions ont reçu le solde du dividende (0,37 euro).

(4) Éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

TEXTE DE LA QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Stéphane Abrial, directeur général délégué, en matière de retraite et de prévoyance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'engagement soumis à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Stéphane Abrial, directeur général délégué, de poursuite des régimes collectifs de prévoyance et de retraite supplémentaire à cotisations définies dont il bénéficiait antérieurement, approuve ledit engagement présenté dans ce rapport.

TEXTE DE LA CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman, président-directeur général, en matière de retraite

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'engagement soumis à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman, président-directeur général, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies, approuve ledit engagement présenté dans ce rapport.

TEXTE DE LA SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice des directeurs généraux délégués, en matière de retraite

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements soumis à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Stéphane Abrial, Ross McInnes et Marc Ventre, directeurs généraux délégués, en matière de retraite supplémentaire à prestations définies, approuve lesdits engagements présentés dans ce rapport.

TEXTE DE LA SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et constate qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice 2013.

FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TEXTE DE LA HUITIÈME RÉSOLUTION

Fixation des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice 2014 à 868 000 euros.

AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ D'INTERVENIR SUR LE MARCHÉ DE SES PROPRES ACTIONS

TEXTE DE LA NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'AMF, et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- l'annulation d'actions, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée de la douzième résolution à titre extraordinaire.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.



Le conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique initiée par la Société dans le strict respect des dispositions de l'article 231-41 du règlement général de l'AMF et de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2013 (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne peut en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 2,7 milliards d'euros ; en cas d'opérations sur le capital de la Société, le conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (10^e résolution).

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

TEXTE DE LA DIXIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Jean-Paul Herteman, président-directeur général

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Jean-Paul Herteman, président-directeur général, tels que présentés dans le document de référence 2013 au § 8.2.1.

TEXTE DE LA ONZIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux directeurs généraux délégués

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux directeurs généraux délégués, tels que présentés dans le document de référence 2013 au § 8.2.1.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

TEXTE DE LA DOUZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au résultat de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente assemblée ;
2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
 - fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
 - constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin et remplace, à cette date, l'autorisation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012 (9^e résolution).

TEXTE DE LA TREIZIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 14 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de l'avis émis par le comité de Groupe (France), décide de modifier l'article 14 qui est désormais rédigé comme suit :

« Article 14 – Composition du conseil d'administration

- 14.1. *La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de treize membres au plus, en ce compris, le cas échéant, les représentants de l'État nommés en application de l'article 12 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949, étant précisé que, en tout état de cause, l'État peut bénéficier d'au moins deux représentants au sein du conseil d'administration pour autant qu'il détienne au moins 10 % du capital de la Société.*
- 14.2. *Le plafond de treize membres pourra être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, nommés conformément aux dispositions du paragraphe 14.8 et des administrateurs représentant les salariés, nommés conformément aux dispositions du paragraphe 14.9.*
- 14.3. *Les administrateurs peuvent être :*
 - des personnes physiques ; ou
 - des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.
- 14.4. *En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

14.5. *Chaque administrateur, autre que les représentants de l'État, les représentants des salariés actionnaires et les représentants des salariés, doit être propriétaire d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration. Dans l'hypothèse où il viendrait à ne plus détenir le nombre requis d'actions de la Société, l'administrateur concerné disposerait, conformément aux dispositions de ce règlement intérieur, d'un délai pour rétablir sa situation, faute de quoi il serait réputé démissionnaire d'office.*

14.6. *Les administrateurs sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats.*

14.7. *Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et sous réserve du respect des conditions relatives au cumul des fonctions d'administrateur avec un contrat de travail, le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés) ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.*

La révocation ou l'arrivée du terme de ses fonctions d'administrateur ne met pas fin au contrat de travail liant un administrateur à la Société.

14.8. *Administrateurs représentant les salariés actionnaires*

Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représentent plus de 3 % du capital social, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés actionnaires sont nommés par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts, pour autant que le conseil d'administration ne compte pas déjà parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s) nommé(s) parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise représentant les salariés, ou un ou plusieurs salariés élus en application des dispositions de l'article L. 225-27 du Code de commerce.

Préalablement à la réunion de l'assemblée générale ordinaire devant désigner les administrateurs représentant les salariés actionnaires, le président du conseil d'administration saisit les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise créés dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe et investis à titre principal en actions de la Société et procède à la consultation des salariés actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ce conseil de surveillance peut désigner un ou plusieurs candidats choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un ou des candidats communs, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés ;*
- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société. Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par des salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel.*

Une commission électorale ad hoc, constituée par la Société, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'assemblée générale ordinaire la ou les candidatures présentées, soit par des conseils de surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de salariés actionnaires.

Les procès-verbaux établis par le ou les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au conseil d'administration au plus tard huit jours avant la date de la réunion de celui-ci chargée d'arrêter les résolutions de l'assemblée générale relatives à la nomination des administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le conseil d'administration pour succéder au représentant nommé par l'assemblée générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des salariés actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le président du conseil d'administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, ou groupe de salariés actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le président du conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

Les administrateurs représentant les salariés actionnaires sont nommés par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur.

Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus par le paragraphe 14.1 ci-dessus.

La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés actionnaires est de cinq ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Toutefois leur mandat prend fin de plein droit et un administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce), ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, le nouvel administrateur étant nommé par l'assemblée générale ordinaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les dispositions du premier alinéa du paragraphe 14.8 cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du premier alinéa du paragraphe 14.8 expirera à son terme.

Les dispositions du paragraphe 14.5 relatives au nombre d'actions devant être détenues par un administrateur ne sont pas applicables aux administrateurs représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, chaque administrateur représentant les salariés actionnaires devra détenir, soit individuellement, soit à travers un fonds commun de placement d'entreprise créé dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action.

14.9. Administrateurs représentant les salariés

14.9.1. Nombre et conditions de désignation

Le conseil d'administration comprend, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe en fonction du nombre d'administrateurs.

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est de deux si le nombre des administrateurs est supérieur à douze au jour de la désignation des administrateurs représentant les salariés et de un si le nombre des administrateurs est égal ou inférieur à douze au jour de la désignation de l'administrateur représentant les salariés (sans compter, dans chaque cas, les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés).

La réduction du nombre des administrateurs à douze ou moins de douze (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés) est sans effet sur la durée des mandats en cours des administrateurs représentant les salariés, qui se poursuivent jusqu'à leur terme.

Toutefois, au terme des mandats des administrateurs représentant les salariés, et dans l'hypothèse où le nombre d'administrateurs est toujours égal ou inférieur à douze au jour de la désignation des administrateurs représentant les salariés (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés), le nombre d'administrateurs représentant les salariés est ramené à un.

Si, postérieurement, le nombre des administrateurs devient supérieur à douze (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés), un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois à compter de la cooptation, par le conseil d'administration, ou la nomination, par l'assemblée générale ordinaire, du nouvel administrateur.

Les administrateurs représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par l'article L. 225-28 du Code de commerce et selon les modalités décrites ci-après.

14.9.2. Mode de scrutin

Les administrateurs salariés sont élus par l'ensemble des salariés ayant la qualité d'électeur, au sein d'un collège unique.

Conformément à l'article L. 225-28 du Code de commerce, l'élection a lieu à un seul tour, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir et respecter une alternance stricte d'hommes et de femmes. Il n'y a pas de suppléant à élire.

Les listes de candidats sont exclusivement présentées par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe.

14.9.3. Organisation et calendrier des élections

Les élections sont organisées par la direction générale. Le calendrier (notamment la date du dépôt des candidatures et la date du scrutin) et les modalités des opérations électorales non précisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts (notamment le choix des modalités du vote) sont arrêtés par la direction générale, après concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Le calendrier est établi de telle manière que la proclamation des résultats des élections puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants. En ce qui concerne la première élection intervenant en application de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013, le calendrier est établi de telle manière que la proclamation des résultats des élections puisse avoir lieu, au plus tard, avant l'expiration du délai de six mois suivant l'assemblée générale extraordinaire ayant procédé à la modification des statuts, tel que visé à l'article L. 225-27-1 III du Code de commerce.

Lors de chaque élection, la direction générale arrête la liste des filiales directes ou indirectes de la société dont le siège social est fixé sur le territoire français conformément aux articles L. 225-27-1 et L. 225-28 du Code de commerce.

14.9.4. Modalités du vote

Le vote est exprimé soit par moyen électronique, soit sur support papier, soit par correspondance, et peut donner lieu à une combinaison entre ces moyens.

Lorsque le vote est exprimé par moyen électronique, il peut se dérouler sur le lieu de travail ou à distance, et s'étaler sur une durée qui ne dépasse pas quinze jours. La conception et la mise en place du système de vote électronique peuvent être confiées à un prestataire extérieur. Le système doit assurer la confidentialité des données transmises ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

14.9.5. Carence de candidatures et vacance de siège

En cas d'absence de candidatures dans le collège, le ou les sièges correspondants demeurent vacants jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat des administrateurs représentant les salariés.

En cas de vacance définitive d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce, à savoir par le candidat figurant sur la même liste immédiatement après le dernier candidat élu.

14.9.6. Statut des administrateurs représentant les salariés.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus par le paragraphe 14.2 ci-dessus.

La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés est de cinq ans.

En cas de rupture de son contrat de travail, l'administrateur représentant les salariés est réputé démissionnaire d'office. Son remplacement est assuré dans les conditions définies au deuxième alinéa du paragraphe 14.9.5.

Les administrateurs représentant les salariés nouvellement élus entrent en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs représentant les salariés sortants.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour l'application des dispositions prévues au paragraphe 16.3 ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les conditions légales relatives au champ d'application de l'obligation de nomination d'un ou de plusieurs administrateurs représentant les salariés ne sont plus remplies, le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie du champ de l'obligation. »

POUVOIRS

TEXTE DE LA QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



LE GROUPE SAFRAN

EN 2013

CHIFFRES CLÉS 2013 (EN DONNÉES AJUSTÉES)

<i>(en millions d'euros)</i>	2012 retraité*	2013
Chiffre d'affaires	13 560	14 695
Résultat opérationnel courant	1 444	1 788
% du chiffre d'affaires	10,6 %	12,2 %
Résultat opérationnel	1 394	1 757
Résultat net part du Groupe	979	1 193
Bénéfice net par action <i>(en euros)</i>	2,36	2,87

* Retraité de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée.

DÉFINITIONS

Données ajustées

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité avec celles de ses concurrents, Safran établit, en parallèle de ses comptes consolidés, un compte de résultat ajusté.

Il est rappelé que Safran :

- résulte de la fusion au 11 mai 2005 des groupes Sagem et Snecma ; celle-ci a été traitée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » dans ses comptes consolidés ;
- inscrit, depuis le 1^{er} juillet 2005, toutes les variations de juste valeur des instruments dérivés de change en résultat financier, dans le cadre des prescriptions de la norme IAS 39 applicables aux opérations qui ne sont pas qualifiées en comptabilité de couverture.

En conséquence, le compte de résultat consolidé du Groupe est ajusté des incidences :

- de l'allocation du prix d'acquisition réalisée dans le cadre des regroupements d'entreprises. Ce retraitement concerne depuis 2005 les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux programmes aéronautiques, réévalués lors de la fusion Sagem/Snecma. À compter de la publication des comptes semestriels 2010, le Groupe a décidé de retraiter les effets des écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises, notamment les dotations aux amortissements des actifs incorporels, reconnus lors de l'acquisition, avec des durées d'amortissement longues, justifiées par la durée des cycles économiques des activités dans lesquelles opère le Groupe, ainsi que le produit de réévaluation de la participation antérieurement détenue dans une activité en cas d'acquisition par étapes ;
- de la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie globale de couverture du risque de change du Groupe :
 - ainsi le chiffre d'affaires net des achats en devises est valorisé au cours de change effectivement obtenu sur la période, intégrant le coût de mise en œuvre de la stratégie de couverture, et
 - la totalité des variations de juste valeur des instruments dérivés de change afférentes aux flux des périodes futures est neutralisée.



Résultat opérationnel courant

Afin de mieux refléter les performances opérationnelles récurrentes, ce sous-total nommé « résultat opérationnel courant » exclut les éléments (charges et produits) qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative (pertes/reprises de pertes de valeur, plus et moins-value de cessions d'activités, produits de réévaluation de participations antérieurement détenues dans des activités dont le Groupe prend le contrôle et autres éléments inhabituels et/ou significatifs).

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Après une excellente année 2012, Safran a de nouveau fortement progressé en 2013. Le chiffre d'affaires progresse de 8,4 %, le résultat opérationnel courant de 23,8 %, et le cash flow libre de 26,2 %. Les dépenses de R&D ont atteint de nouveaux records et le Groupe a accru de 17 % son investissement industriel pour s'adapter aux montées en cadence et aux nouvelles technologies. Le Groupe a également saisi les opportunités de renforcer son positionnement à plus long terme dans les activités de propulsion et d'équipements aéronautiques.

Les commandes enregistrées en 2013 ont représenté 20,8 milliards d'euros, preuve de la forte dynamique du marché. Le carnet de commandes s'est élevé à 56,2 milliards d'euros comparé à 48,5 milliards d'euros l'année dernière, incluant les commandes fermes des moteurs CFM56 et LEAP. En effet, 2013 a été une nouvelle année record pour CFM. De nouvelles commandes pour 1 393 moteurs LEAP ont été enregistrées, portant le carnet de commandes à plus de 5 700 commandes fermes et intentions d'achat au 31 décembre 2013 pour l'Airbus A320neo, le Boeing 737 MAX et le COMAC C919. Le moteur LEAP pérennise le leadership de CFM sur son segment. En 2013, CFM a également reçu des commandes pour 1 330 moteurs CFM56, accroissant la valeur de ce programme à travers les futures activités de services à haute rentabilité. La production de moteurs CFM56 a atteint un nouveau record cette année, avec la livraison de 1 502 unités, contre 1 406 en 2012.

En 2013, Safran a enregistré un chiffre d'affaires ajusté de 14 695 millions d'euros, en hausse de 8,4 % par rapport aux 13 560 millions d'euros de l'exercice 2012. Le chiffre d'affaires a progressé de 1 135 millions d'euros sous l'effet de l'augmentation des volumes de la première monte en aéronautique, du fort dynamisme des activités de services pour moteurs civils, de la stabilité des activités de sécurité et de la résistance des activités de défense.

Le résultat opérationnel courant ajusté s'est établi à 1 788 millions d'euros en 2013 (12,2 % du chiffre d'affaires), en hausse de 23,8 % par rapport aux 1 444 millions d'euros ⁽¹⁾ enregistrés en 2012 (10,6 % du chiffre d'affaires). La progression est principalement réalisée grâce aux activités de propulsion et équipements aéronautiques (croissance solide de la première monte et dynamique positive dans les services pour moteurs civils) et à la poursuite de l'amélioration de la rentabilité en défense, notamment en avionique.

Le résultat net ajusté (part du Groupe) a progressé de 21,8 % sur une base annuelle. Il s'est élevé à 1 193 millions d'euros ou à 2,87 euros par action, comparé à 979 millions d'euros ⁽¹⁾ (2,36 euros par action) en 2012. Outre la croissance du résultat opérationnel courant ajusté, cette hausse comprend des éléments non récurrents pour (31) millions d'euros, des frais financiers nets de (138) millions d'euros et une charge d'impôts de (540) millions d'euros.

La position financière du Groupe est restée solide avec une dette nette de 1 089 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit 16 % des capitaux propres. La génération de cash flow libre de 712 millions d'euros a découlé d'une capacité d'autofinancement de 1 984 millions d'euros, d'une diminution de 155 millions d'euros du besoin en fonds de roulement (en dépit des augmentations de volumes produits), et d'une augmentation des dépenses de R&D et des investissements industriels (respectivement + 18 % et + 17 %).

En 2013, Safran a franchi des étapes décisives dans sa stratégie de maîtrise globale de la chaîne électrique, avec le regroupement de toutes ses activités électriques, y compris celles de Goodrich Electrical Power Systems acquises courant 2013, au sein de Labinal Power Systems. Cette entité sera renforcée par l'intégration des activités de distribution primaire d'Eaton Aérospace dont Safran s'est porté acquéreur début 2014.

De plus, courant 2013, Safran a porté à 100 % sa participation dans le programme RTM 322, précédemment détenu à parité avec Rolls-Royce. L'acquisition de la pleine propriété de ce programme permettra à Turbomeca de se développer dans le segment stratégique des hélicoptères lourds, un marché à forte valeur, en croissance forte, notamment dans les pays émergents.

(1) Le résultat opérationnel courant et le résultat net 2012 ont été retraités pour tenir compte de l'application de l'amendement à l'IAS19.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR ACTIVITÉS (EN DONNÉES AJUSTÉES)

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2012*	2013
Propulsion aéronautique et spatiale	7 005	7 791
Équipements aéronautiques	3 691	4 121
Défense	1 315	1 278
Sécurité	1 546	1 502
Holding et divers	3	3
TOTAL	13 560	14 695

* Retraité de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée.

Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	2012*	2013
Propulsion aéronautique et spatiale	1 076	1 359
Équipements aéronautiques	286	380
Défense	79	87
Sécurité	145	120
Holding et divers	(142)	(158)
TOTAL	1 444	1 788

* Retraité de l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée.

PROPULSION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE

Le chiffre d'affaires augmente de 11,2 % en 2013 (ou 11,3 % sur une base organique) pour s'établir à 7 791 millions d'euros, contre 7 005 millions d'euros en 2012. Cette progression s'explique par la croissance des activités de première monte des moteurs civils, avec une production record du moteur CFM56 (1 502 unités, soit 96 de plus qu'en 2012), et un effet favorable du mix et des prix. Le total des commandes fermes et des intentions d'achat de moteurs CFM56 et LEAP s'élève aujourd'hui à près de 10 800 unités, soit plus de sept années de production aux cadences actuelles. Le chiffre d'affaires de la propulsion militaire est en léger repli, les livraisons de TP400 ayant quasiment compensé le recul des ventes de M88. Le chiffre d'affaires des activités de première monte des turbines d'hélicoptères affiche une croissance solide grâce à un mix favorable. Le chiffre d'affaires de la propulsion spatiale et de missiles est stable sur l'année. En septembre 2013, Safran a finalisé l'acquisition de la participation de 50 % de Rolls-Royce dans le programme de turbines d'hélicoptères RTM322, auparavant détenu conjointement. Turbomeca élargit ainsi sa gamme de moteurs aux turbines de forte puissance destinées au marché porteur des hélicoptères lourds, ce qui favorisera sa progression dans les applications militaires et réduira le délai de commercialisation des moteurs civils pour hélicoptères lourds. Les contrats d'entretien précédemment conclus par Rolls-Royce ont été transférés et l'internalisation de la part des travaux exécutée par Rolls-Royce a commencé.

Les activités de services pour moteurs civils ont été particulièrement dynamiques et leur chiffre d'affaires a augmenté de 19,2 % en USD, tiré par les premières révisions des moteurs CFM56 récents et des GE90. Le chiffre d'affaires des activités de maintenance des turbines d'hélicoptères et celui des activités de services des moteurs militaires enregistrent une croissance de l'ordre de 5 %. Plus généralement, le chiffre d'affaires des activités de propulsion aéronautique généré par les services augmente de 14 % en euros et représente 48,1 % du chiffre d'affaires total.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 1 359 millions d'euros en 2013 (17,4 % du chiffre d'affaires), en hausse de 26,3 % par rapport à 2012 (1 076 millions d'euros, soit 15,4 % du chiffre d'affaires). Cette progression résulte d'une très forte activité des services pour moteurs civils, ainsi que d'une hausse des volumes en première monte et d'un effet favorable du mix et des prix dans les programmes de moteurs civils. Les frais de R&D ont augmenté en 2013, principalement en raison de l'accroissement des dépenses liées au développement des moteurs LEAP et Silvercrest, dont l'essentiel est capitalisé. La couverture de change a eu un impact positif sur la rentabilité.

ÉQUIPEMENTS AÉRONAUTIQUES

Les activités d'équipements aéronautiques réalisent un chiffre d'affaires de 4 121 millions d'euros en 2013, en hausse de 11,6 % (9,8 % sur une base organique) par rapport à 2012.

Le chiffre d'affaires de toutes les activités est en croissance grâce à l'augmentation des cadences de production des équipements de première monte (notamment pour les programmes Boeing 787, A330 et A380) et à la poursuite du rebond du marché des avions régionaux. Les activités de nacelles ont enregistré une progression des inverseurs de poussée pour l'A330 et l'A320, ainsi que des petites nacelles. Le nombre de nacelles livrées pour l'A380 (108) est stable par rapport à 2012. Les activités de câblage et de trains d'atterrissage ont enregistré de solides performances, tirées par les montées en cadence de tous les programmes civils concernés, y compris les premières livraisons pour le programme A350. Les livraisons ont commencé en 2013 sur le programme A400M Atlas, dont Safran fournit les systèmes d'atterrissage.

En 2013, le chiffre d'affaires généré par les activités de services augmente de 15,2 % en euros, et représente 29,5 % du chiffre d'affaires des équipements aéronautiques. En excluant GEPS, cette progression est de 8,9 %. Cette croissance est principalement tirée par les activités de services dans les roues et freins (y compris les freins carbone), les transmissions de puissance et les nacelles. L'augmentation du chiffre d'affaires des services dans le chiffre d'affaires total a un impact positif sur la rentabilité.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 380 millions d'euros en 2013 (9,2 % du chiffre d'affaires), en hausse de 32,9 % par rapport à 2012 (286 millions d'euros, soit 7,7 % du chiffre d'affaires). Cette amélioration significative a été réalisée grâce à des volumes plus importants et à des gains de productivité. L'augmentation des activités de services pour les roues et freins a également contribué à cette performance. L'effet de couverture de change a eu un impact positif sur la rentabilité.

DÉFENSE

Le chiffre d'affaires 2013 des activités de défense s'établit à 1 278 millions d'euros, en baisse de 2,8 % par rapport à 2012 (ou de 2,2 % sur une base organique). Le chiffre d'affaires des activités d'avionique progresse grâce à une hausse des livraisons de kits d'autodirecteurs et à une activité soutenue dans les systèmes de commandes de vol. Cette évolution est toutefois neutralisée par la légère baisse du chiffre d'affaires des activités d'optronique, principalement due à la poursuite du recul des livraisons de jumelles infrarouge de longue portée à l'armée américaine. Dans ce contexte, Safran continue de conforter son leadership dans les technologies de pointe en optronique : Optrolead (joint-venture détenue à parts égales par Safran et Thales) a signé un programme d'études amont avec le ministère de la Défense français afin de développer une boule optronique aéroportée de 4^e génération.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 87 millions d'euros en 2013 (6,8 % du chiffre d'affaires), en hausse de 10,1 % (ou de 3,8 % sur une base organique) par rapport aux 79 millions d'euros réalisés en 2012 (6,0 % du chiffre d'affaires). La poursuite de l'amélioration de la rentabilité des activités d'avionique tient à un effet favorable mix, prix et volume, ainsi qu'à une baisse des coûts. Malgré un repli par rapport à l'année dernière, les activités d'optronique continuent de générer un résultat satisfaisant grâce aux livraisons d'équipements FELIN (Fantassin à équipement et liaisons intégrées) et aux premières activités de maintien en conditions opérationnelles des équipements déjà livrés à l'armée française. Les contraintes budgétaires ayant affecté les demandes en équipements du ministère de la Défense français, les livraisons d'équipements complets FELIN cesseront après 2014 au lieu de 2015, comme initialement prévu. Toutefois, le potentiel d'exportation des programmes de modernisation du combattant demeure important.

SÉCURITÉ

Les activités de sécurité enregistrent un chiffre d'affaires de 1 502 millions d'euros en 2013, en baisse de 2,8 % par rapport à 2012. La stabilité du chiffre d'affaires sur une base organique reflète une situation contrastée dans les activités d'identification, une croissance faible dans les activités de détection et une stabilité dans les activités e-documents. Dans les activités d'identification, MorphoTrust a poursuivi sa forte progression, porté par les contrats avec les autorités fédérales américaines. Le contexte difficile des activités biométriques de Morpho (hormis MorphoTrust) a pondéré cette hausse, les contrats gouvernementaux ayant été affectés par des contraintes budgétaires ou une instabilité politique dans certains pays. Les segments cartes SIM et cartes bancaires de l'activité e-documents ont été impactés de manière significative par la pression accrue sur les prix et l'introduction tardive de la technologie NFC. Néanmoins, l'activité de Safran a repris sur le marché bancaire et des télécommunications avec le début des livraisons de produits dotés des technologies NFC et LTE. L'année s'est achevée avec une bonne dynamique pour les activités de détection, notamment grâce à la livraison de tomographes CTX à la TSA (États-Unis), à la CATSA (Canada) et à d'autres marchés d'exportation.

Le résultat opérationnel courant de 2013 recule de 17,2 % et s'établit à 120 millions d'euros contre 145 millions d'euros en 2012. Ce repli s'explique principalement par l'arrivée à terme de quelques projets d'identification biométrique fortement contributeurs sur les dernières années, non encore compensée par de nouveaux contrats. Dans l'activité e-documents, les réductions de coûts n'ont pas totalement neutralisé la contraction des marges causée par la pression sur les prix. Les marges de l'activité détection se sont améliorées grâce à des livraisons plus élevées de CTX.

Les évolutions managériales et d'organisation mises en place au second semestre 2013 aboutiront à l'adaptation de la base des coûts et à un recentrage des ressources sur les activités les plus porteuses du marché de la sécurité.

En mars 2013, Safran a cédé une partie de sa participation dans Ingenico, réalisant un profit après impôts d'environ 130 millions d'euros ; Safran reste un actionnaire significatif d'Ingenico (10,2 % du capital et environ 17 % des droits de vote).

PERSPECTIVES 2014

Safran prévoit sur l'ensemble de l'exercice :

- une hausse du chiffre d'affaires ajusté d'environ 5 % (par rapport au chiffre d'affaires retraité 2013 selon IFRS 11), au cours de change moyen estimé de 1,30 USD pour 1 euro ;
- une augmentation légèrement supérieure à 10 % (par rapport au chiffre d'affaires retraité 2013 selon IFRS 11 et au cours couvert de 1,26 USD pour 1 euro) du résultat opérationnel courant ajusté;
- un cash flow libre représentant près de 40 % du résultat opérationnel courant ajusté, sous réserve des incertitudes habituelles concernant le rythme de paiement des avances et acomptes.

Ces perspectives 2014 sont basées sur les hypothèses suivantes :

- retraitement du chiffre d'affaires 2013 d'environ (300) millions d'euros et du résultat opérationnel courant ajusté de moins de (10) millions d'euros, conformément à IFRS 11 ;
- augmentation soutenue des livraisons de première monte en aéronautique ;
- croissance des activités de services pour les moteurs civils comprise entre 10 et 15 % ;
- stabilité du niveau de R&D autofinancée avec une baisse du niveau de R&D capitalisée ;
- stabilité des investissements corporels ;
- croissance rentable des activités de sécurité ;
- poursuite de la démarche Safran+ d'amélioration des coûts et de réduction des frais généraux.



RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(en euros)</i>	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917
Nombre des actions ordinaires existantes	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	259 026 592	460 950 316	311 960 503	583 002 487	351 489 419
Impôts sur les bénéfices	(130 569 281)	(81 337 666)	(85 414 505)	(190 424 330)	(49 857 914)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	249 519 112	497 099 621	352 862 622	764 947 485	327 839 113
Bénéfice mis en distribution	158 471 242	208 514 793	258 558 343	400 348 402	467 073 135
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
• sur nombre d'actions existantes	0,93	1,30	0,95	1,85	0,96
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
• sur nombre d'actions existantes	0,60	1,19	0,85	1,83	0,79
Dividende net attribué : actions ordinaires					
• sur nombre d'actions existantes	0,38	0,50	0,62	0,96	1,12
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	426	475	895	1 085	1 211
Montant de la masse salariale de l'exercice	52 628 948	64 261 911	87 901 591	99 864 352	109 929 617
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	23 727 951	31 003 789	75 671 943 ⁽¹⁾	56 713 929	71 358 273 ⁽²⁾

(1) Ce montant comprend 27 millions d'euros de charge totale au titre du plan d'attribution d'actions gratuites du 3 avril 2009. 26,4 millions d'euros ont été refacturés aux filiales françaises du Groupe employant des salariés bénéficiaires.

(2) Dont 3,7 millions d'euros au titre du plan d'attribution d'actions gratuites internationales. 3,7 millions d'euros ont été refacturés aux filiales européennes du Groupe employant des salariés bénéficiaires.



DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS

Article R. 225-83 du Code de commerce⁽¹⁾

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

du 27 mai 2014

À adresser à :
BNP Paribas Securities Services
CTS Émetteurs Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e)

Nom, Prénom (ou dénomination sociale) : _____

Adresse : _____

Titulaire de :

_____ actions nominatives de la société Safran

_____ actions au porteur de la société Safran inscrites en compte chez⁽²⁾ _____.

demande à recevoir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'assemblée générale mixte de Safran du 27 mai 2014.

Fait à _____, le _____ 2014

Signature :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

(1) L'article R. 225-83 du Code de commerce vise notamment les comptes sociaux et consolidés, le rapport du conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes. Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la Société (www.safran-group.com).

(2) Pour les titres au porteur, indiquer le nom et l'adresse de l'établissement bancaire ou financier chargé de la gestion des titres.





OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

PARTICIPEZ À NOS EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN OPTANT POUR L'E-CONVOCATION

Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé

Vous pouvez choisir d'être convoqué par e-mail et nous permettre ainsi de contribuer à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale.

Choisir l'e-convocation, c'est en outre choisir une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des assemblées générales postérieures à celle du 27 mai 2014, il vous suffit soit :

- de compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site Internet de Safran (www.safran-group.com) en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de nous le retourner au moyen de l'enveloppe T fournie dans vos meilleurs délais ; soit
- de vous connecter directement à la rubrique « e-convocation » du site : <https://planetshares.bnpparibas.com> ouvert jusqu'au **26 mai 2014, 15 heures (heure de Paris)**.

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-dessous.



COUPON RÉPONSE AFIN D'OPTER POUR L'E-CONVOCATION

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre et notamment recevoir par e-mail :

– Ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Safran, **à compter des assemblées générales postérieures à celle du 27 mai 2014**

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : / /

Adresse électronique :@.....

Fait à :, le : 2014

Signature

KEY MISSIONS, KEY TECHNOLOGIES, KEY TALENTS

Crédits photos : bnpix / Safran - Stewart Cohen / CAPA Pictures / Safran - Gilles Collignon / Safran - Jean-François Darmais / Creative Center - Adrien Deneu / Morpho / Safran - Eric Drouin / Snecma / Safran - Etienne Follet / Safran - Roland Geyl / Sagem - Images for business / Morpho / Safran - Zhou JunXiang / Imaginechina / Safran - Frédéric Lett / Safran - Daniel Linares / Sagem / Safran - Guillaume Ramon / CAPA Pictures / Safran - Arturo Rodriguez / Safran - Philippe Stroppa / Snecma / Safran - Peter Taylor / CAPA Pictures / Safran - Gérard Vouillon / Morpho / Safran